



Contrat de sous-traitance

entre

Partenaire Naturland

_____ (Nom, adresse)

- ci-après dénommé « **Partie 1** » -

et

Société en sous-traitance

_____ (Nom de la société)

_____ (Rue)

_____ (Code postale, lieu)

_____ (Pays)

- ci-après dénommé « **Partie 2** » -

§ 1 - Objectif

- 1.1 Ce contrat établit les bases juridiques nécessaires pour le contrôle et la certification de produits issus de culture biologique conformément aux directives Naturland. Les produits sont commandés par la partie 1, qui s'est soumise à la procédure de contrôle conformément aux directives Naturland. Les produits sont fabriqués, traités et/ou emballés, resp. stockés par la partie 2, qui ne dispose pas d'une propre certification.
- 1.2 En accord avec Naturland, la partie 1 s'assure que le contrôle de la partie 2 est effectué conformément aux directives Naturland et que les résultats du contrôle soient mis à disposition de Naturland aux fins de certification.
A cette fin, la partie 1 s'assure que la partie 2 autorise son organisme de contrôle à transmettre les résultats du contrôle (rapports, y compris annexes) à la commission de reconnaissance de Naturland (voir annexe 1, déclaration d'autorisation de données).
- 1.3 La société en sous-traitance (partie 2) effectue les activités suivantes en sous-traitance pour le compte du partenaire Naturland (partie 1) :

(veuillez décrire les activités de sous-traitance correspondantes) :

Organisme de contrôle de la partie 2:

Nom:	
Numéro de code de l'organisme de contrôle :	
Adresse:	

- 1.4 Sous réserve que la partie 2 présente une déclaration de consentement (voir annexe 2, déclaration de consentement) ; sur la base de ce contrat, Naturland est en droit de mandater directement le contrôle pour la partie 2. Ceci est particulièrement pertinent, si la partie 2 est déjà liée par contrat à un autre organisme de contrôle que la partie 1.

§ 2 - Obligations

2.1 Partenaire Naturland (partie 1) :

- Le donneur d'ordre porte la responsabilité pour la mise en œuvre conforme aux dispositions des conditions mentionnées dans les directives Naturland auprès de la partie 2, chez laquelle il laisse fabriquer, traiter et/ou stocker les produits dans le cadre de ce contrat.
- A cette fin, la partie 1 met à disposition de la partie 2 toutes les informations nécessaires au respect et au contrôle conformément aux directives Naturland.
- Dans ce contexte, des sanctions peuvent être appliquées à l'encontre de la partie 1 par la commission de reconnaissance de Naturland.

2.2 Société en sous-traitance (partie 2) :

- La partie 2 s'engage à satisfaire aux exigences découlant des directives Naturland pendant la durée de ce contrat et à se soumettre à tout moment à un contrôle (également inopiné) par des représentant(e)s habilité(e)s par un organisme de contrôle, resp. par Naturland.
- Si la partie 2 est liée par contrat à un autre organisme de contrôle que la partie 1, alors, sur la base de ce contrat de sous-traitance, la partie 2 autorise Naturland à mandater l'organisme de contrôle pertinent en la matière avec l'exécution du contrôle conformément aux directives Naturland.
- La partie 2 met toutes les informations nécessaires au contrôle des produits fabriqués selon les principes écologiques à disposition de Naturland et de l'organisme de contrôle mandaté.
- Sur la base contractuelle existante, la partie 2 n'est pas autorisée à publier le résultat du contrôle de son propre chef ou de l'utiliser pour d'autres donneurs d'ordres.

§ 3 - Validité du contrat et délais de résiliation

Ce contrat est conclu à durée indéterminée et comprend au moins une inspection complète du sous-traitant par année civile. Si ce contrat n'est pas résilié au plus tard 30 jours avant l'expiration d'une année civile par une des parties, alors ce dernier est automatiquement prolongé d'une année supplémentaire sous les mêmes conditions. En cas de comportement non coopératif, les parties se réservent un droit de résiliation à tout moment.

§ 4 - Finances

Tous les coûts pour le contrôle de la partie 2 sont pris en charge par la partie 1, conformément aux règles en vigueur concernant les contributions et redevances de l'organisme de contrôle. Des règles divergentes entre la partie 1 et la partie 2 peuvent être convenues.

§ 5 - Dispositions finales

- 5.1 Des modifications et des compléments apporté(e)s à ce contrat ne sont valables que sous forme écrite. Des modifications du programme de contrôle standard autorisées ou ordonnées par les autorités font partie intégrante de ce contrat et n'affectent pas l'efficacité des dispositions.



- 5.2 Les deux parties conviennent qu'une copie de ce contrat sera envoyée à Naturland pour information.
- 5.3 La nullité de certaines dispositions de ce contrat n'affecte pas la validité des autres réglementations figurant dans ce contrat.
- 5.4 Les annexes mentionnées ci-après font partie intégrante du contrat :
- Directives Naturland dans leur version respective en vigueur
 - Annexe 1 : Déclaration d'autorisation de données
 - Annexe 2 : Déclaration de consentement

Lieu, Date

Partie 1 (Partenaire Naturland)

Lieu, Date

Partie 2 (Société en sous-traitance)

DECLARATION D'AUTORISATION DE DONNEES



Déclaration relative à la transmission de données par l'organisme de contrôle à la commission de reconnaissance de Naturland

Organisme de contrôle (Nom et adresse)

Sur la base du contrat du _____(Date), au sujet du contrôle de sociétés en sous-traitance conformément aux directives Naturland, j'autorise l'organisme de contrôle cité ci-dessus à transmettre des données pertinentes en matière de contrôle (rapport de contrôle, y compris annexes) de notre entreprise/exploitation à la commission de reconnaissance de Naturland, Kleinhaderner Weg 1 à 82166 Gräfelfing, Allemagne et de fournir des renseignements à ce sujet.

Naturland garantit le traitement confidentiel des informations et leur seule utilisation à des fins de certification. Naturland a uniquement un devoir de divulgation à l'encontre de ses instituts d'accréditation.

L'autorisation relative à la transmission de données de l'organisme de contrôle mentionné ci-dessus à la commission de reconnaissance de Naturland, Kleinhaderner Weg 1 à 82166 Gräfelfing, Allemagne, peut à tout moment être révoquée par écrit auprès de Naturland.

Société en sous-traitance (Nom, adresse)

Lieu, Date

Signature, cachet de la société



Déclaration de consentement

Déclaration de consentement

Sur la base du contrat du _____(Date), au sujet du contrôle de sociétés en sous-traitance conformément aux directives Naturland, j'autorise l'association Naturland e.V., Kleinhaderner Weg 1, 82166 Gräfelfing, Allemagne, à mandater directement mon organisme de contrôle avec le contrôle conformément aux directives Naturland sur la base du contrat mentionné :

Organisme de contrôle (Nom et adresse)

Le contrôle inclut les activités rémunérées listées dans le contrat de sous-traitance et les exigences y étant liées, conformément aux directives Naturland respectivement en vigueur.

Naturland garantit le traitement confidentiel des informations et leur seule utilisation à des fins de certification. Naturland a uniquement un devoir de divulgation à l'encontre de ses instituts d'accréditation.

Cette déclaration de consentement peut respectivement être révoquée pour la prochaine période de contrôle auprès de Naturland.

Société en sous-traitance (Nom, adresse)

Lieu, Date

Signature, cachet de la société